

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0460

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 juillet 2009, à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Le maire : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Patricia Bittar
Laval Demers

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen (arrivée : 20 h)

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire de l'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Cybèle Kahalé, agissant à titre de secrétaire du Conseil d'arrondissement.

CA09 08 0461

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 7 juillet 2009.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 7 juillet 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0462

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 2 juin 2009 et de la séance spéciale du 15 juin 2009 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 2 juin 2009 et de la séance spéciale du 15 juin 2009 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0463

Première période de questions du public, de 19 h 35 à 20 h 35

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Amina Khelifa, du 135, boulevard Deguire :

- Le Plan de transport prévoit-il l'amélioration du transport en commun dans Chameran?

Réponse (Alan DeSousa) : au cours des consultations des citoyens, cette demande n'a jamais été formulée. On prend note de son commentaire et nous verrons si la Société de transport de Montréal le prévoit.

- Pourquoi le coût du transport est-il si élevé à Montréal?

Réponse (Alan DeSousa) : le coût du transport est passé de 100 millions \$ à 200 millions \$. La Politique familiale a entraîné une réduction de tarif grâce aux interventions de Saint-Laurent.

Le 7 juillet 2009

Madame Martine Simard, du 1179, rue Décarie (CARI) :

- Qu'est-ce qui est prévu pour le 135, boulevard Deguire, et quelles sont les démarches pour les inondations sur la rue Ouimet.

Réponse (Alan DeSousa) : nous voulons que les travaux se réalisent dans les meilleurs délais et nous avons demandé des comptes au propriétaire à cet effet.

- Elle dépose le document « Les Anges du logement ».

Monsieur Antonio Simeone, du 607, boulevard Alexis-Nihon :

- Inondation dans son sous-sol (Du Collège et Alexis-Nihon).
- L'argent de la Ville est mal investi : les installations (égouts, puisards) doivent être changées.

Réponse (Alan DeSousa) : nous ne connaissons pas la solution. Les pluies sont plus intenses qu'avant. Il le réfère à Jean Mercier.

Monsieur Pierre Pelletier, du 1366, rue Cartier :

- Au parc Grou, il y a trois ouvertures pour permettre le passage piétonnier. Les parents sont inquiets car c'est un parc pour les enfants de 0 à 6 ans principalement utilisé entre 16 h et 18 h. Il le compare au parc Gohier.

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons demander à nos services de vérifier.

Monsieur Ivis Schwartz, du 2117, rue Du Collège :

- Problèmes d'inondation.

Réponse (Alan DeSousa) : les nouveaux développements sont soumis à la norme débit zéro. Les égouts de l'arrondissement sont entretenus régulièrement.

Monsieur J.P. Hamelin, du 1420, avenue Sainte-Croix
(et commerce du 942, boulevard Décarie) :

- La ruelle à l'arrière de son commerce sur Décarie est bloquée (Decelles et Gohier) et personne ne sait pourquoi. Il demande de libérer l'espace immédiatement.

Réponse (Alan DeSousa) : on va essayer de lui donner une réponse rapide.

Monsieur René-Luc Morin, du 945, rue Saint-Germain :

- Il a relevé sa résidence et a respecté toutes les contraintes réglementaires. À la première occasion, il a un dégât d'eau. Comment se fait-il que la Ville ne puisse faire évacuer les eaux?

Réponse (Alan DeSousa) : au fil du temps, s'il y a nécessité de changer les infrastructures, nous le ferons.

Monsieur Louis Ottoni, du 1040, rue Saint-Aubin.

- Il est concerné par la réglementation sur le déneigement.
- Inondation rues Saint-Aubin et Tait : on devrait construire un réservoir.
- Trajectoire d'avions boulevard Thimens / Saint-Louis.

Réponse (Alan DeSousa) : les travaux à l'aéroport seront terminés le 22 juillet. Tout reviendra à la normale ensuite.

Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent :

- Problèmes d'inondation : il aimerait qu'on corrige la situation.

Réponse (Alan DeSousa) : il le réfère à Jean Mercier.

Monsieur Kamel Marsouk, du 280, rue Tait :

- Il se plaint de l'état du boulevard Marcel-Laurin.

Réponse (Alan DeSousa) : nous discutons présentement avec le central pour que la partie entre Henri-Bourassa et Poirier soit terminée.

Le 7 juillet 2009

- Stationnement pour handicapés dans les centres commerciaux (Galerie Saint-Laurent).

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons voir ce qui peut être fait.

- Précisions aux points 30.07 à 30.11.

Réponse (Alan DeSousa) : nous avons une politique.

Monsieur Otto Hrouda, du 1065, rue Clément :

- Propose d'offrir aux citoyens un service de déchiquetage une fois par année, comme cela se fait ailleurs. Cela pourrait se faire en même temps que la collecte des RDD.

CA09 08 0464

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304021 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire assurant le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-Cyr, de la rue Decelles (entre la rue Fraser et le boulevard Alexis-Nihon) et de la rue Saint-Germain (entre les rues du Collège et de l'Église).

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'obtention des services d'un laboratoire pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-Cyr, de la rue Decelles (entre la rue Fraser et le boulevard Alexis-Nihon) et de la rue Saint-Germain (entre les rues du Collège et de l'Église), conditionnellement à l'octroi du budget nécessaire par le SITE.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:

Monsieur Lahcen Zaghoul, ingénieur - Unité de gestion de l'eau Nord, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Madame Joëlle André, agente d'approvisionnement - ressources matérielles

Monsieur Jacques Bolduc, ingénieur civil - études techniques et ingénierie

Monsieur Dang Nguyen, chef de division - études techniques et ingénierie

ADOPTÉ.

CA09 08 0465

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304020 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-Cyr, de la rue Decelles (entre la rue Fraser et le boulevard Alexis-Nihon) et de la rue Saint-Germain (entre les rues du Collège et de l'Église).

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-Cyr, de la rue Decelles (entre la rue Fraser et le boulevard Alexis-Nihon) et de la rue Saint-Germain (entre les rues du Collège et de l'Église), conditionnellement à l'octroi du budget nécessaire par le SITE.

ADOPTÉ.

CA09 08 0466

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889040 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bornes-fontaines et d'un tamis à abrasifs pour trois ans – Demande de soumissions 09-034.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Gorl'eau inc.	120 995,23 \$
Éclair Plus Peinture	166 851,84 \$
Les Peintres Chamar inc.	192 790,50 \$

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Gorl'eau inc.** le contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture des bornes-fontaines et d'un tamis à abrasifs pour trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 juin 2009, totalisant la somme de 120 995,23 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1093889040 : 115 635,53 \$) :

2130 001000 304737 04161 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0467

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889041 relatif à l'octroi de contrats pour l'acquisition d'enseignes de zone scolaire, d'afficheurs de vitesse, d'analyseurs de trafic, de visières de signaux piétons, etc. - Demande de soumissions 09-033.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

	Lumen Division Sonepar inc.	Trafic Innovation inc.	Electromega ltée
Item 1	4 785,00 \$	4 892,00 \$	-
Item 2	9 444,00 \$	6 800,00 \$ (non conforme)	7 830,00 \$
Item 3	11 559,00 \$	8 135,00 \$ (non conforme)	8 645,00 \$
Item 4	10 615,00 \$	10 400,00 \$	-
Item 5	7 804,00 \$	7 024,00 \$	-
Item 6	91,00 \$	-	136,20 \$

Le 7 juillet 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Lumen Division Sonepar inc.** le contrat pour l'acquisition de quatre enseignes électroniques pour zone scolaire avec unité de contrôle, logiciel et formation (item 1) et de deux cents systèmes de volets pour visière de signaux piétons (item 6) aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 juillet 2009, totalisant la somme de 42 147,53 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'octroyer à la firme **Traffic Innovation inc.** le contrat pour l'acquisition de quatre afficheurs de vitesse mobile, logiciel et formation (item 4) et de deux analyseurs de trafic routier autonomie, logiciel et formation (item 5), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 juillet 2009, totalisant la somme de 62 812,68 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 3.- D'octroyer à la firme **Electromega ltée** le contrat pour l'acquisition de six afficheurs de vitesse sur fût, logiciel et formation (item 2) et de deux afficheurs de vitesse sur fût avec panneaux solaire, logiciel et formation (item 3), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 juillet 2009, totalisant la somme de 72 544,76 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 4.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093889041 : 169 642,07 \$) :

6430.3007004.801150.03161.57401.000000.0000.127790.000000.17040.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0468

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304019 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Le Groupe Séguin Lacasse inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 du parc Philippe Laheurte (soumission 08-018).

ATTENDU la résolution numéro CA08 08 0214 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2008 et octroyant un contrat de 177 512,87 \$ à Le Groupe Séguin Lacasse inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe-Laheurte;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réviser les niveaux pour le raccord de la bande verte à aménager et l'aménagement futur du développement résidentiel;

ATTENDU l'évolution des coûts de construction par rapport à la charge de travail soumise par le consultant lors de sa soumission;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme **Le Groupe Séguin Lacasse inc.** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe Laheurte, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 mars 2008, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 50 116,50 \$.

Le 7 juillet 2009

2.- D'imputer la dépense à l'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094304019 : 47 896,50 \$ \$) :

6430.3008004.801150.07165.57201.000000.0000.111628.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0469

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058031 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Tecsumt inc. pour la conception du plan de transport local (soumission 07-013).

ATTENDU la résolution numéro CA07 080522 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 août 2007 et octroyant un contrat de 142 503 \$ à Tecsumt inc. pour la conception du plan de transport;

ATTENDU que la cueillette et l'analyse de données, les rencontres de présentation et de travail additionnelles et des demandes d'activités n'avaient pas été pas prévues au mandat;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme **Tecsumt inc.** pour la conception du plan de transport, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 juillet 2007, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 28 218,75 \$.

2.- D'imputer la dépense à l'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093058031 : 26 882,74 \$) :

2430 0010000 304758 03001 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0470

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094378001 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Les Entreprises d'électricité Lambert inc. pour des travaux de déplacement et de modification des feux de circulation à l'intersection des boulevard Thimens et Pitfield (soumission 08-0550).

ATTENDU la résolution numéro CA08 08 0664 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2008 et octroyant un contrat de 31 858,52 \$ à la firme Les Entreprises d'électricité Lambert inc. pour le déplacement et la modification des feux de circulation de l'intersection des boulevards de la Côte-Vertu et Pitfield;

ATTENDU la présence des conduits existants d'Hydro-Québec à l'intérieur des dalles de trottoir proche du viaduc sur l'Autoroute 13 et un dépassement du montant initial de l'ordre de 1 002,33 \$;

ATTENDU que les coûts des travaux qui se sont élevés à 32 860,85 \$ sont couverts par le montant de 45 000 \$ engagé par Purolator;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme **Les Entreprises d'électricité Lambert inc.** pour des travaux de déplacement et de modification des feux de circulation à l'intersection des boulevards Thimens et Pitfield, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 septembre 2008, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 1 022,33\$.

Le 7 juillet 2009

2.- D'imputer la dépense à l'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094378001 : 957,93 \$) :

2430 0010000 304711 03103 55402 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0471

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090061006 relatif à une commande à Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition de deux automobiles compactes – Dossier 09-529.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2041 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type "commande ouverte" à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture de véhicules de marque Ford pour une période de 7 ans;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une commande de 37 353,01\$ à Fortier Auto (Montréal ltée) pour l'acquisition de deux automobiles compactes.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1090061006 : 35 698,39 \$) :

6430.9500998.801150.03103.57401.000000.0000.128092.000000.32010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0472

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304024 relatif à l'imputation au Fonds de parc d'une dépense de 15 655,76 \$ pour les services professionnels de laboratoire des travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et places, et de 17 044,13 \$ pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement des places des Équinoxes et Marie-Victorin.

ATTENDU la demande de prix numéro 09-711 du 26 mai 2009 pour des services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et places : le parc de la rue Khalil-Gibran, la place des Outardes, le parc Harris, le parc Noël-Nord et la place des Équinoxes;

ATTENDU la demande de prix numéro 09-712 du 26 mai 2009 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement de la place des Équinoxes et de la place Marie-Victorin dans le nouveau développement résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que suite auxdites demandes de prix, des contrats de 15 655,76 \$ et de 17 044,13 \$ ont été respectivement octroyés à Sogeven Associés Experts conseils ltée/Le Groupe Solroc et à Planex Consultants;

ATTENDU que chacune de ces dépenses est inférieure à 25 000 \$;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser l'imputation au Fonds de parc des dépenses de 15 655,76 \$ pour un contrat à Sogeven Associés Experts Conseils ltée/Le Groupe Solroc pour les services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et places (demande de prix 09-711), et de 17 044,13 \$ pour un contrat à Planex Consultants pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement des places des Équinoxes et Marie-Victorin (demande de prix 09-712).

Le 7 juillet 2009

2.- D'imputer les dépenses au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094304024 : 31 251,39 \$) :

6430.9500998.801150.07165.54390.000000.0000.128094.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0473

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231001 relatif à la signature d'une entente pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-2 du projet résidentiel Bois-Franc

ATTENDU que le Règlement numéro 08-013 de la Ville de Montréal sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales dans un nouveau projet domiciliaire;

ATTENDU que le coût des travaux d'infrastructures s'élève à 10 126 929,41 \$ et les frais incidents à 1 258 010,94 \$;

ATTENDU que la Ville devra assumer un montant total de 4 802 526,45 \$ représentant les coûts de pré-requis, de surdimensionnements et 50 % des coûts des infrastructures sur site en front d'un immeuble;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'autoriser la signature de l'entente entre Ville de Montréal et Les Développements Bois-Franc inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-2 du projet résidentiel Bois-Franc.
- 2.- D'autoriser une dépense de 4 802 526,45 \$ à cet effet.
3. D'exiger de Les Développements Bois-Franc inc. au moment de la signature :
 - a) une lettre de garantie bancaire d'un montant correspondant à 20 % du coût des infrastructures de la phase du projet visée par la demande de permis.
 - b) une lettre de garantie bancaire correspondant à sa part des coûts des frais incidents.
- 4.- D'imputer la dépense, entièrement assumé par la ville centrale, au poste d'affectation suivant (engagement de gestion – CC93231001 : 4 589 789,94 \$) :

6101.7708999.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0474

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058030 relatif à l'intervention de la Ville dans la convention entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité écologique du Grand Montréal pour le projet de restauration et d'aménagement faunique du boisé Marcel-Laurin.

ATTENDU que dans le cadre du projet de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin, une convention de financement doit être signée entre le Comité écologique du Grand Montréal et la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

ATTENDU que l'arrondissement doit, en plus de valider la convention entre ces parties, confirmer par voie de résolution son engagement dans le projet du boisé du parc Marcel-Laurin;

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que la Ville est propriétaire du boisé Marcel-Laurin et que la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement exige, aux fins de conclure la convention de financement avec le Comité écologique du Grand Montréal, que la Ville y intervienne afin de déclarer qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné et qu'elle consent aux engagements qui la concernent;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'intervention de la Ville dans la convention de financement qui doit être conclue entre la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et le Comité écologique du Grand Montréal dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement faunique du boisé du parc Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

CA09 08 0475

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231014 relatif à l'adoption du code d'éthique transitoire pour les élus de la Ville de Montréal.

ATTENDU que la confiance du public en l'intégrité de ses représentantes et représentants élus est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville;

ATTENDU qu'il est du devoir de chacun des membres du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance;

ATTENDU qu'il est du devoir de chacun des membres du conseil d'éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

ATTENDU qu'il apparaît au Conseil juste, nécessaire et raisonnable d'adopter, par la présente résolution, un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque membre du conseil sera invité à se conformer, sans, pour autant, être dispensé de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à cette résolution, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels et de se conformer à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le membre du conseil est assujéti;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le code d'éthique transitoire pour les élus de la Ville de Montréal, tel qu'adopté par le Conseil municipal à sa séance du 28 avril 2009 (résolution numéro CM09 0293).

ADOPTÉ.

CA09 08 0476

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231015 relatif à l'adoption du cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement.

ATTENDU les cinq orientations stratégiques du cadre de référence en matière de développement durable, soit l'aménagement et le transport durable, l'usage responsable des ressources, le bien-être collectif et la solidarité sociale, la santé économique et la mobilisation citoyenne;

ATTENDU que pour chacun de ces objectifs s'inscrivent un ensemble d'actions évaluées selon un ordre de priorité s'échelonnant sur une période de 3 ans;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0477

Soumis sommaire décisionnel numéro 1091570002 relatif la mise en place de la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal (PDDEVN) pour les projets à réaliser sur le parc immobilier de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CE05 0712 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 20 avril 2005 et adoptant le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise;

ATTENDU la résolution numéro CG07 0135 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 26 avril 2007 et adoptant le Plan d'action 2007-2009 du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent approuve la mise en place de la Politique de développement durable pour ses immeubles et les projets immobiliers qui sont réalisés pour son parc immobilier et qu'il désire affirmer de manière concrète son intention à devenir un acteur exemplaire du développement durable immobilier et un agent de changement pour la collectivité;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la mise en place de la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal (PDDEVN) pour les projets à réaliser sur le parc immobilier de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0478

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094749005 relatif au lancement du concours d'architecture, au projet de règlement et au budget afférents pour la mise en oeuvre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA09 08 0210 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 16 mars 2009 et octroyant un contrat de 51 922,50 \$ à L. Amiot et S. Bergeron, architectes, pour les services de conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours d'architecture de la nouvelle bibliothèque de l'Arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution numéro CA09 080263 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2009 et donnant un accord de principe pour la construction d'une réserve muséale normée, destinée au Musée des maîtres et artisans du Québec, à l'intérieur du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le lancement du concours d'architecture et approuver le projet de règlement et le budget afférents pour la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA09 08 0479

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839051 relatif aux représentations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme ClimatSol.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour qu'il présente une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du programme ClimatSol afin de financer des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation sur des terrains municipaux contaminés, lesquels coûts sont inclus dans la programmation du Programme triennal d'immobilisations;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. De mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du programme ClimatSol afin de financer des études de caractérisation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Saint-Laurent, lesquels coûts sont inclus dans la programmation du Programme triennal d'immobilisations.
2. D'approuver l'entente entre la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol.
3. D'autoriser M. Pierre Bernardin, directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, à signer ladite entente.

ADOPTÉ.

CA09 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050015 relatif au programme des activités de loisirs pour l'automne 2009 et pour l'hiver/printemps 2010 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que le programme annuel se déroulera du 1er septembre 2009 au 5 avril 2010;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le programme des activités de loisirs de l'automne 2009 et de l'hiver/printemps 2010 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le 7 juillet 2009

2.- D'autoriser le chef de la Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0481

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050009 relatif à l'octroi d'une aide financière à un résident de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat national U18 hommes en water-polo, qui s'est tenu à Winnipeg, du 15 au 18 mai 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 232,50 \$ à Vincent Bélanger, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat national U18 hommes en water-polo, qui s'est tenu à Winnipeg, du 15 au 18 mai 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093050009 : 232,50 \$) :

2430 0010000 3047 4807189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0482

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050010 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à deux résidents de Saint-Laurent pour leur participation au Championnat national U22 hommes et femmes en water-polo, qui s'est tenu à Ottawa, du 19 au 22 mars 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière individuelle de 200 \$, pour un montant total de 400 \$, à Vincent et Julie Bélanger, représentant 50 % des frais de transport générés par leur participation au Championnat national U22 hommes et femmes en water-polo, qui s'est tenu à Ottawa, du 19 au 22 mars 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1092050010: 400 \$) :

2430 0010000 3047 4807189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0483

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050011 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à une résidente de Saint-Laurent pour sa participation au Czech Challenge Cup, qui se tiendra à Prague, du 4 au 8 août 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Le 7 juillet 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 700 \$ à Stéphanie Séguin, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Czech Challenge Cup, qui se tiendra à Prague, du 4 au 8 août 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093050011 : 700 \$) :
2430 0010000 3047 4807189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0484

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050012 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à une résidente de Saint-Laurent pour sa participation à un camp d'entraînement en snowboard, qui se tiendra à Santiago, du 30 juillet au 22 août 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 522 \$ à Alexandra Villiard , représentant 50% des frais de transport générés par sa participation à un camp d'entraînement en snowboard, qui se tiendra à Santiago, du 30 juillet au 22 août 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1092050012 : 522 \$) :
2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0485

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050014 relatif à l'octroi d'une aide financière à un résident de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat canadien de karaté, qui se tiendra à Calgary, Alberta, du 21 au 25 juillet 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 400 \$ à Cat-Minh Nguyen, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat canadien de karaté, qui se tiendra à Calgary, Alberta, du 21 au 25 juillet 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093050014 : 400 \$) :
2430 0010000 3047 4807189 61900 016490

ADOPTÉ.

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0486

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019008 relatif à une demande de subvention de l'organisme YMCA Saint-Laurent, pour l'année 2009-2010.

ATTENDU que le YMCA est un partenaire communautaire important de l'arrondissement;

ATTENDU les critères du programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 104 000 \$ à l'organisme YMCA Saint-Laurent pour l'année 2009-2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019008 : 104 000 \$) :
2430 0010000 304748 07819 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0487

Soumis sommaire décisionnel numéro 1095005013 relatif à une subvention à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2009.

ATTENDU que cette subvention favorise le développement et la réalisation d'activités répondant aux besoins des membres ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 300 \$ à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1095005013 : 1 300 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0488

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1092286006).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 mai et le 30 juin 2009, incluant les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, des virements de crédits et des demandes de paiement pour le mois de juin 2009 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Le 7 juillet 2009

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA09 08 0489

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092276009 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Voyage-échange Lethbridge – Alberta Séjour à Saint-Laurent - 5 au 11 août 2009 Frais afférents	2 000,00 \$
--	-------------

Tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent Elm Ridge Country Club Le 21 septembre 2009 4 billets à 250 \$ et 2 soupers à 100 \$ (plus taxes)	1 354,50 \$
---	-------------

2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1092276009 : 3 354,50 \$) :

2430 0010000 304748 01101 56590 000000	2 000,00 \$
2430.0010000.304748.01101.53801.014022	1 354,50 \$

ADOPTÉ.

CA09 08 0490

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434050 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2233 au 2305, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations bifamiliales contiguës dont la localisation du stationnement souterrain et l'installation d'une porte en cour avant pour la construction sous un perron ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7.a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 avril 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20080401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juin 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2233 au 2305, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations bifamiliales contiguës dont la localisation du stationnement souterrain et l'installation d'une porte en cour avant pour la construction sous un perron ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1.- prévoir une porte opaque pour les espaces de rangement aménagés sous le perron des entrées principales;
- 2.- prévoir un aménagement paysager pour dissimuler la visibilité de ces espaces de rangement.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0491

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2735, rue O'Grady dans la zone H15-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiétement de cette résidence dans les marges arrière et latérale.

ATTENDU qu'à l'item 4.b) du procès-verbal de la séance tenue le 3 juin 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090602);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juin 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2735, rue O'Grady dans la zone H15-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiétement de cette résidence dans les marges arrière et latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0492

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 1055, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.a) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA - 20090601);

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 1055, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de l'entrée en vigueur de la modification réglementaire relative au stationnement en front d'une résidence.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques « Corderoy rouge nuancé » de la compagnie Hanson et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphaltes « Rempart noir deux tons » tel qu'existant de la compagnie BP., ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0493

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur du solarium trois saisons de cette habitation unifamiliale jumelée située au 110, rue Lapalme dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.b) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur du solarium trois saisons de cette habitation unifamiliale jumelée située au 110, rue Lapalme dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs du solarium trois saisons sont recouverts de clins de vinyle blanc de la compagnie Kaycan, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0494

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de ce bâtiment commercial situé au 100, boulevard Montpellier dans la zone C18-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.c) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20081202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vient préciser le plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 7 avril 2009 (résolution CA09 080282);

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de ce bâtiment commercial situé au 100, boulevard Montpellier dans la zone C18-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de vitres opaques de couleur « Charcoal » et de panneaux d'aluminium blanc et bleu saphir.

ADOPTÉ.

CA09 08 0495

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de cet édifice à bureaux situé au 4600, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.d) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080503);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vient préciser le plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 3 juin 2008 (résolution CA08 080374);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de cet édifice à bureaux situé au 4600, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B14-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs des façades et du mur latéral sont recouverts de panneaux de béton de couleur rouge-brun, et des accents verticaux en métal clair anodisé de la compagnie Addex ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0496

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547010 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de ce commerce situé au 2039, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-057 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.g) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090605);

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de ce commerce situé au 2039, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-057 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de la façade est recouvert de panneaux de ciment fini acrylique de couleur beige de la compagnie Addex ou son équivalent

ADOPTÉ.

CA09 08 0497

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 825, rue Leduc dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.h) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090606);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 825, rue Leduc dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile rouge foncé, similaire à la brique existante, de la compagnie Hanson alors que la toiture, pour l'ensemble de la résidence, est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart noir 2 tons » de la compagnie BP, ou l'équivalent.

ADOPTÉ.

CA09 08 0498

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547012 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 2085, rue Patricia dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.i) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090607);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 7 juillet 2009

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur de la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 2085, rue Patricia dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts d'enduit d'acrylique de couleur gris pâle similaire au revêtement de la façade actuelle.

ADOPTÉ.

CA09 08 0499

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3800, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.j) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090512);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3800, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1.- limiter la hauteur maximale à 13 m;
- 2.- limiter le bloc architectural lisse au niveau du rez-de-chaussée;
- 3.- prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Le mur extérieur de façade est recouvert de pierres « Ambroise beige margaux » et les autres murs de brique de même couleur de la compagnie Permacon, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Mystique bois-antique » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0500

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir et remplacer le revêtement extérieur de la façade d'une habitation unifamiliale isolée située au 2190, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.a) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090407);

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir et remplacer le revêtement extérieur de la façade d'une habitation unifamiliale isolée située au 2190, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de clins de vinyle de couleur sable de la compagnie Kaycan, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0501

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547016 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le matériau de revêtement des murs extérieurs de cette habitation multifamiliale isolée située au 960, avenue Sainte-Croix dans la zone C16-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.b) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20081110);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vient préciser le plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 3 mars 2009 (résolution CA09 080172);

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le matériau de revêtement des murs extérieurs de cette habitation multifamiliale isolée située au 960, avenue Sainte-Croix dans la zone C16-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge de la compagnie Hanson et de blocs architecturaux de tons gris-bleu et « Charcoal » pour les accents de la Compagnie Alba et les fenêtres et les balcons sont en métal brun foncé.

ADOPTÉ.

CA09 08 0502

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur de cette habitation bifamiliale jumelée située au 1576, rue Cardinal dans la zone H12-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.c) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090610);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 7 juillet 2009

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur de cette habitation bifamiliale jumelée située au 1576, rue Cardinal dans la zone H12-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de briques « Modulares » de couleur bourgogne de la compagnie Brampton, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0503

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547018 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour réaménager une partie du stationnement du bâtiment commercial isolée situé au 3330, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.d) de la séance tenue le 3 juin 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour réaménager une partie du stationnement du bâtiment commercial isolée situé au 3330, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1.- aménager une bande de verdure du côté nord similaire à celle prévue du côté est;
- 2.- planter un alignement d'arbres à même les bandes de verdure est et nord des aires de service au volant.

ADOPTÉ.

CA09 08 0504

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547019 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations bifamiliales contiguës du 2233 au 2305, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7 b) de la séance tenue le 15 avril 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations bifamiliales contiguës du 2233 au 2305, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs des bâtiments sont recouverts de différentes nuances de brique rouge (Louisiane, Dalhousie, Flaminco II, Flaminco III, Boston) de la Compagnie Hanson et de pierre architecturale lisse de style « Corrado » de nuance de gris beige de la compagnie Gentek alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Noir 2 tons » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0505

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434042 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale isolée située au 625, rue Dorais dans la zone H15-075 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.c) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090405);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale isolée située au 625, rue Dorais dans la zone H15-075 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que:

1. l'agrandissement en cour avant respecte un recul d'environ 50 % du recul existant du second plan de la façade, soit en recul minimum de 1,3 mètre par rapport au plan principal de la façade;
2. la corniche du toit de l'agrandissement suivre, en l'adaptant, le même recul;
3. la galerie en façade de la résidence soit limitée à une projection d'environ 0,6 mètre par rapport au plan principal de la façade.

Le revêtement du mur de la façade est recouvert de pierre Grenada Antique « gris marbre », de la compagnie Techo-Bloc, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte tel qu'existant.

ADOPTÉ.

CA09 08 0506

Le règlement numéro RCA08-08-0001-11 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152002).

ATTENDU qu'à la séance spéciale du Conseil d'arrondissement tenue le 15 juin 2009 la conseillère Patricia Bittar a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

Le 7 juillet 2009

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-11 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0507

Le règlement numéro RCA08-08-0001-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152008).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2009 la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0508

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152009).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0509

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de :

- autoriser le stationnement devant une partie du mur avant d'une habitation unifamiliale, bi-familiale et d'un multiplex et permettre également de ne pas aménager la case de stationnement requise en autant que la cour avant demeure gazonnée.
- réintégrer les dispositions concernant le fibrociment et qui avaient été prévues au règlement 1051-352.
- permettre dans la zone S16-005 un service de garde en garderie.

Le 7 juillet 2009

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-16 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152009).

CA09 08 0510

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152004).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 31 août 2009, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA09 08 0511

Le règlement numéro RCA08-08-0002-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152003).

ATTENDU qu'à la séance spéciale du Conseil d'arrondissement tenue le 15 juin 2009 la conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0002-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0512

Soumis le règlement numéro RCA09-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA09-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel numéro 1093231013).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA09-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA09-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0513

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et ses amendements.

(Sommaire décisionnel 1093231012)

ADOPTÉ.

CA09 08 0514

Soumis le règlement numéro 1140-9 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances (sommaire décisionnel numéro 1092839012).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 1140-9 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

ADOPTÉ.

CA09 08 0515

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094110001 recommandant au Conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent.

ATTENDU que le règlement 1279 et ses amendements de l'ex-ville de Saint-Laurent concernant le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent doit être modifié pour fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants cadres et aux participants membres de l'état-major des pompiers au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, avec effet à compter du 31 décembre 2007;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent (1279 et ses amendements).

ADOPTÉ.

CA09 08 0516

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094110002 recommandant au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent.

ATTENDU que le règlement 1279 et ses amendements de l'ex-ville de Saint-Laurent concernant le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent;

ATTENDU le rapport d'évaluation actuarielle du régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2007 établissant que, conformément au Règlement de ce régime et les résultats de ladite évaluation actuarielle, le taux de cotisation des participants devrait être réduit de 9,0 % à 8,7 % du salaire à compter du 1^{er} janvier 2008;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 juillet 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de la Ville de Saint-Laurent (1279 et ses amendements).

ADOPTÉ.

CA09 08 0517

La conseillère Patricia Bittar donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'assurer une révision importante des dispositions relatives au stationnement, dont notamment l'imposition, pour une nouvelle construction ou un agrandissement, d'un maximum de cases aménageables sur un terrain de telle sorte que :

- pour une habitation unifamiliale et bifamiliale et un multiplex : minimum de 1 case par logement et maximum 200% du minimum requis. Un maximum de 2 ouvertures véhiculaires est autorisé par habitation unifamiliale;
- pour une habitation multifamiliale (h4) : minimum de 1,1 case par logement et maximum de 150% du minimum requis. Toutes les cases doivent être en souterrain, à l'exception de 10% du nombre minimal de cases requis réservé pour les visiteurs et aménagé à l'extérieur;
- pour les bureaux : minimum de 1 case par 40 m², pour la fabrication : minimum de 1 case par 60 m² et pour l'entreposage : minimum de 1 case par 400 m²;
- pour un usage commercial, de service et industriel : maximum de 150% du nombre minimal de case requis. 125% du maximum de cases autorisé peut être aménagé à l'extérieur et les cases excédentaires doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment, en souterrain;
- en plus, des dispositions précédentes, à 500 m et moins d'une station de métro existante, le minimum de case de stationnement requis est réduit de 40% et de 20% pour une gare de train de banlieue et d'une station de métro projetée. Dans le cas d'un regroupement commercial, le nombre minimal requis de case de stationnement est réduit de 20%.

(RCA08-08-0001-17)

CA09 08 0518

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950016 relatif au renouvellement du mandat du directeur des Relations avec les citoyens, pour une période de quatre ans.

ATTENDU la résolution numéro CA06 080824 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2006 et renouvelant l'affectation de monsieur Paul Lanctôt au poste de directeur des Affaires publiques et greffe, pour une durée de trois ans;

ATTENDU que monsieur Paul Lanctôt a un statut de cadre permanent, que son contrat vient à échéance le 31 décembre 2009, et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de quatre ans;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler le mandat de monsieur Paul Lanctôt au poste de directeur des Relations avec les citoyens à compter du 1er janvier 2010, pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 4 de la Politique de rémunération des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE07-1509).

ADOPTÉ.

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0519

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950018 relatif à la nomination d'un chef de division – culture, sports, loisirs et développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de division – culture, sports, loisirs et développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Patrick Igual au poste de chef de division - culture, sports, loisirs et développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 13 juillet 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0520

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950021 relatif à la nomination d'un chef de division – études techniques et planification à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste chef de division – études techniques et planification à la Direction des travaux publics ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Sylvain Roy au poste de chef de division – études techniques et planification à la Direction des travaux publics, à compter du 13 juillet 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0521

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950019 relatif à la nomination d'un contremaître - voirie à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître – voirie à la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Yvon Lavoie au poste de contremaître – voirie à la Direction des travaux publics, à compter du 13 juillet 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi que de la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0522

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950020 relatif à la nomination d'un contremaître – mécanique à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître – mécanique à la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Simon Lefebvre au poste de contremaître – mécanique à la Direction des travaux publics, à compter du 13 juillet 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi que de la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA09 08 0523

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950017 relatif au prolongement de l'emploi temporaire du contremaître – entretien bâtisses publiques et conciergerie à la Direction des travaux publics.

ATTENDU le comblement temporaire, depuis le 8 septembre 2009, du poste de contremaître – entretien bâtisses publiques et conciergerie à la Direction des travaux publics;

ATTENDU que ce comblement temporaire devait être inférieur à douze mois;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le mandat de Michel Létourneau pour permettre le comblement permanent du poste de contremaître – entretien bâtisses publiques et conciergerie dans les prochains mois, suite à la démission de l'employé occupant le poste en permanence;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la prolongation du mandat temporaire de monsieur Michel Létourneau, cadre contractuel, sur le poste de contremaître – entretien bâtisses publiques et conciergerie à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA09 08 0524

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950015 relatif à l'abolition d'un poste de chef de section – services techniques, et à la création d'un poste de chef de section – bibliothèque arrondissements à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser les emplois avec ceux de la Ville;

ATTENDU que la création d'un poste de Chef de section – bibliothèque arrondissements répondra davantage aux besoins de la bibliothèque et de ses citoyens;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir le poste de chef de section – services techniques à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le 7 juillet 2009

2.- De créer un poste de poste de chef de section – bibliothèque arrondissements à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

CA09 08 0525

Soumis sommaire décisionnel numéro 109350002 relatif au dépôt du Plan d'action 2009-2010 de la table de concertation en sécurité urbaine.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le dépôt du Plan d'action 2009-2010 de la table de concertation en sécurité urbaine et de déposer ledit rapport aux archives.

CA09 08 0526

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 50

Le conseiller Maurice Cohen souligne le repêchage du fils de Raymond-Bourque.

Le maire informe l'assemblée du départ à la retraite de monsieur André Lacoste qui occupait le poste de chef de division – sports et installation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Au nom de tous les membres du conseil d'arrondissement, le maire le remercie pour le travail accompli et souhaite qu'une résolution soit adoptée à cet effet.

CA09 08 0527

Remerciements adressés à monsieur André Lacoste, chef de division des sports et installations à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'ensemble du travail accompli à Saint-Laurent au cours de sa carrière.

À l'occasion de son départ pour la retraite, les membres du conseil d'arrondissement désirent souligner les bons et loyaux services de monsieur André Lacoste, et sa contribution à tous les grands projets liés aux sports et installations des trente dernières années, plus particulièrement au projet de construction du Centre des loisirs et, plus récemment, au réaménagement des installations sportives dans tous les parcs de l'arrondissement.

Monsieur Lacoste a su transmettre la passion de son travail à ceux et celles qui l'ont côtoyé au quotidien. Il est la mémoire collective du domaine des sports et loisirs à Saint-Laurent.

Les membres du conseil le remercient encore une fois et lui souhaite une très belle retraite.

CA09 08 0528

Deuxième période de questions du public, à 21 h 49

Aucune question n'a été posée.

Le 7 juillet 2009

CA09 08 0529

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 55.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
